



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 12 juin
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Madame Sophie CELTON, Première Adjointe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 05 juin 2025

Étaient présent(e)s : Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO,
Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO,
Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO,
Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE⁽¹⁾, Jérémy MARTINEZ, Paul BONZI,
Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Philippe REYNAUD Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : André MOLINO par Sophie CELTON, Emilien
GOGUEL-MAZET par Louisa HAMMOUCHE, Gaëlle LECOQ par Roselyne MANDRAS, Carole
ALBOREO par Jérémy MARTINEZ, Bertrand CONNIN par Patrick MAGRO

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Anne OLIVERO, Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250612-14-06-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025
Publication : 13/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Partie après le vote de la question n°13



DELIBERATION N°14.06.2025

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – Autorisation de céder deux parties de la propriété communale cadastrée section AH numéro 262 lieu-dit La Caillole, l'une au profit de Monsieur PILONE Yann et Madame VANNI Angélique, l'autre au profit de Monsieur CLAVERE Laurent et Madame FUENTES Sandra.

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal :

« La Commune est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AH numéro 0262 classé en zone Nh au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, située lieu-dit La Caillole, chemin de la Haute Bédoule d'une superficie de 1 464 m².

Par courriels du 20 et 21 juin 2024, les propriétaires riverains ont émis le souhait d'acquérir chacun une portion de la parcelle communale :

- Monsieur PILONE Yann et Madame VANNI Angélique, copropriétaires de la parcelle cadastrée section AH n°203 sise 177 Chemin de la Haute Bédoule, souhaitent acquérir 373m² de la parcelle communale mitoyenne de leur propriété.
- Monsieur CLAVERE Laurent et Madame FUENTES Sandra, copropriétaires de la parcelle cadastrée section AH n°203 sise 177 Chemin de la Haute Bédoule, souhaitent acquérir 372m² de la parcelle communale mitoyenne de leur propriété.

L'avis des Domaines a été sollicité le 10 juillet 2024 et l'estimation de la parcelle s'élève à 4 830 € soit 3,30 €/m².

Je vous propose donc d'autoriser :

- La cession à Monsieur PILONE Yann et Madame VANNI Angélique, de 373m² de la parcelle communale mitoyenne de leur propriété (lot A issu de la parcelle cadastrée section AH numéro 0262) au prix de 1 230,90 €, hors frais de géomètre et de notaire, à la charge des acquéreurs.
- La cession à Monsieur CLAVERE Laurent et Madame FUENTES Sandra, de 372m² de la parcelle communale mitoyenne de leur propriété (lot B issu de la parcelle cadastrée section AH numéro 0262) au prix de 1 227,60 €, hors frais de géomètre et de notaire, à la charge des acquéreurs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame la Première Adjointe,
Vu l'avis des Domaines en date du 28/11/2024,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser la cession :

- La cession à Monsieur PILONE Yann et Madame VANNI Angélique, de 373m² de la parcelle communale mitoyenne de leur propriété au prix de 1 230,90 €, hors frais de géomètre et de notaire, à la charge des acquéreurs.
- La cession à Monsieur CLAVERE Laurent et Madame FUENTES Sandra, de 372m² de la parcelle communale mitoyenne de leur propriété au prix de 1 227,60 €, hors frais de géomètre et de notaire, à la charge des acquéreurs.

DESIGNE le Cabinet EXCEN, Notaire Maître GAGNEUR pour établir l'acte authentique pour cette transaction.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

PRECISE que le montant de la recette sera versé au budget communal.



La Première Adjointe,

Sophie CELTON